



AR Prefecture

005-200034502-20260528-2026_044-DE
Reçu le 03/06/2026

EN CHAMPSAUR

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la salle multi-activités de la médiathèque de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, après convocation légale, datée du vingt-deux du mois de mai deux mille vingt-six, sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 14

Mme ALLEC Marie-Louise, M. BROCHIER Maxime, Mme CHAIX Elsa, Mme CHEVALLIER Graziella, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. FERRARO Fabien, M. GAILLAND Frederic, Mme GIBERNÉ Isabelle, M. GONSOLIN Rémy, Mme GUEYDAN Mélissa, Mme HIDALGO Céline, M. HIRTZ Robin, Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie, M. SMITH Tristan.

Etaient absents : 0

Etaient absents et représentés : 5

M. ADAM Ludovic ayant donné pouvoir à Mme GIBERNÉ Isabelle, Mme BABIS Julie ayant donné pouvoir à Mme GUEYDAN Mélissa, M. FERRARO ayant donné pouvoir à M. SMITH Tristan, M. MOTTE Alain ayant donné pouvoir à Mme CHAIX Elsa, M. NICOLAS Pascal ayant donné pouvoir à M. HIRTZ Robin,

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme HIDALGO Céline

Administration : M. PASCAL Nicolas

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS DU CCAS

Madame la Maire,

Expose que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé, en nombre égal, de membres élus parmi les conseillers municipaux et, par parité, de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Rappelle qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal, le nombre et la composition du conseil d'administration du CCAS doivent être délibérés.

Précise que ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.);
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,



AR Prefecture

005-200034502-20260528-2026_044-DE

Reçu le 03/06/2026

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des membres siégeant au conseil d'administration du CCAS en qualité de représentants du Conseil municipal,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal,

➤ NOMBRE

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 5, en plus du maire.

➤ MEMBRES ÉLUS

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Madame la Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Isabelle GIBERNÉ présente une liste composée de :

Mme Sylvie JARRY-LANOISELIER

Mme Julie BABIS

Mme Marie-Louis ALLEC

Mme Graziella CHEVALLIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 5

A l'issue du scrutin, les administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont :

Madame Isabelle GIBERNÉ,

Madame Sylvie JARRY-LANOISELIER,

Madame Julie BABIS,

Madame Marie-Louis ALLEC

Madame Graziella CHEVALLIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Fixe** le nombre de membres élus du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 5, en plus du maire ;

ARTICLE 2. **Approuve** la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection ;

ARTICLE 3. **Charge** Madame la Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0



AR Prefecture

005-200034502-20260528-2026_044-DE
Reçu le 03/06/2026

Transmis en Préfecture le : **03 JUIN 2026**

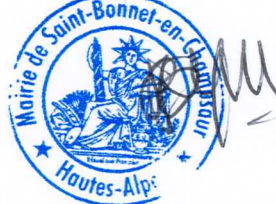
Affiché ou publié le : **02 JUIN 2026**

EN CHAMPSAUR

Ainsi fait et délibéré le 28 mai 2026

Pour copie conforme

La Maire



Marie-Anne BOURGEOIS